



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-131

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2024

Sommaire

ARS /

- R53-2024-10-22-00012 - Arrêté 2024/133 portant retrait de l'arrêté 2024/101 du 23 septembre 2024 relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique concernant le traitement du cancer (2 pages) Page 4
- R53-2024-10-23-00001 - Arrêté 2024/134 portant abrogation partielle de l'arrêté 2024/99 du 23 septembre 2024 modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du projet régional de santé (2 pages) Page 7
- R53-2024-10-01-00015 - Arrêté portant extension d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) Hors les Murs (HLM) gérée par l'association AMISEP (4 pages) Page 10

DRAAF /

- R53-2024-10-30-00027 - Décision portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin Beaussant, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, en matière administrative (3 pages) Page 15
- R53-2024-10-31-00005 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 19
- R53-2024-10-31-00006 - Décision portant subdélégation de signature pour l'exécution des missions de l'établissement public FranceAgriMer (2 pages) Page 24
- R53-2024-10-31-00004 - Décision portant subdélégation du pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 27

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

- R53-2024-11-04-00004 - Arrêté de commissonnement Valérie PEYON (3 pages) Page 30

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

- R53-2024-11-05-00001 - Arrêté du 5 novembre 2024 portant nomination des membres du conseil départemental des Côtes d'Armor au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne N° 12 (1 page) Page 34

préfecture de région /

R53-2024-11-06-00003 - 2024 11 06 subdél. DIDI Bretagne-Pays de la
Loire (3 pages)

Page 36

ARS

R53-2024-10-22-00012

Arrêté 2024/133 portant retrait de l'arrêté 2024/101 du 23 septembre 2024 relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique concernant le traitement du cancer

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations

**ARRÊTÉ 2024/133 portant retrait de l'arrêté 2024/101 du 23 septembre 2024
relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des
demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées
aux articles R. 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique concernant
le traitement du cancer**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1, L. 6122-2, L. 6122-9 ; R. 6122-25 à R. 6122-31 ; D. 6121-6 à D. 6121-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 242-1 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne relatif à l'ouverture des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant délimitation des limites des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant adoption du projet régional de santé 2023- 2028 de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2024 modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du projet régional de santé ;

Vu l'arrêté 2024/101 du 23 septembre 2024 relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R. 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique concernant le traitement du cancer ;

Considérant que l'arrêté du 23 septembre 2024 relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation fixe à zéro le nombre d'implantations existantes en matière de radiothérapie externe et curiethérapie chez l'adulte pour l'ensemble des territoires de démocratie sanitaire bretons ;

Considérant qu'en vertu du décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité de soins, les titulaires d'une autorisation de traitement du

cancer pour la modalité « radiothérapie externe, curiethérapie, dont le type est précisé » en cours de validité au 31 mai 2023 sont réputés autorisés pour les mentions correspondantes énumérées aux 1° et 2° de l'article R. 6123-88-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'arrêté susvisé du 23 septembre 2024 ne mentionne pas les autorisations de radiothérapie externe et curiethérapie déjà délivrées et qu'il est ainsi entaché d'illégalité ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, il y a lieu de retirer l'arrêté 2024/101 du 23 septembre 2024 relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins de traitement du cancer et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R. 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2024/101 du 23 septembre 2024 relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R. 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **22 OCT. 2024**

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-10-23-00001

Arrêté 2024/134 portant abrogation partielle de
l'arrêté 2024/99 du 23 septembre 2024
modifiant à titre exceptionnel le calendrier de
dépôt des demandes d'autorisations d'activités
de soins et équipements matériels lourds
relevant du projet régional de santé



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations



ARRÊTÉ 2024/134 portant abrogation partielle de l'arrêté 2024/99 du 23 septembre 2024 modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du projet régional de santé

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6122-1, L6122-9, R6122-25, R6122-26 et R6122-29 ;

Vu Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 243-1 ;

Vu l'article 5 du décret n°2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques en ce qu'il vise le nombre de fenêtres de dépôt des dossiers d'autorisations en 2023 et 2024 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant adoption du projet régional de santé 2023- 2028 de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté 2024/99 du 23 septembre 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du projet régional de santé ;

Vu l'arrêté 2024/133 du 22 octobre 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé portant retrait de l'arrêté 2024/101 du 23 septembre 2024 relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R. 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique concernant le traitement du cancer ;

Considérant que l'arrêté 2024/101 du 23 septembre 2024 relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins concernant le traitement du cancer a fait l'objet d'un retrait par arrêté du 22 octobre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'abroger partiellement l'arrêté du 23 septembre 2024 en ce qu'il ouvre une fenêtre de dépôt des demandes d'autorisations pour l'activité de traitement du cancer ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2024/99 du 23 septembre 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du projet régional de santé est abrogé partiellement en ce qu'il ouvre une fenêtre de dépôt des demandes d'autorisation pour l'activité de traitement du cancer du 7 octobre 2024 au 10 janvier 2025.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté 2024/99 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **23 OCT. 2024**

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint

Malik LARHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2024-10-01-00015

Arrêté portant extension d'une place
d'Appartement de Coordination Thérapeutique
(ACT) Hors les Murs (HLM) gérée par l'association
AMISEP

Délégation départementale du Morbihan
Département Offre de Soins, Autonomie et Prévention (OSAP)
Pôle PPS / PDS

ARRÊTÉ
portant extension d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT)
Hors les Murs (HLM)
gérée par l'association AMISEP
N° FINESS 56 000 075 4

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le code de la Justice administrative ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L. 312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L. 312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations ;
- R. 313-1 à R. 313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 ;
- D. 312-154 et D. 312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028 de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1745 du 29/12/2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lits Halte Soins Santé », « Lits d'Accueil Médicalisés » et « Appartements de Coordination Thérapeutique » ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 31 juillet 2017 portant création de 4 places d'ACT dont 3 places à Pontivy et 1 place à Loudéac ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30 mai 2022 portant autorisation d'extension de 15 places d'ACT HLM aux ACT de Pontivy et fixant la capacité totale à 30 places ;

Considérant que les bureaux administratifs d'Auray pour les 2 ACT classiques (désormais à Baden et au Bono) ont été relocalisés à Vannes ;

Vu le dossier de demande d'extension non importante d'une place d'ACT HLM, en date du 1^{er} octobre 2024, présenté par l'AMISEP ;

Considérant la déclaration sur l'honneur du 1^{er} octobre 2024 attestant de la conformité de la structure ACT HLM située au 21 place de la Libération à Vannes ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Page 1 sur 4

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association AMISEP, déjà gestionnaire de 15 places d'ACT classiques et 15 places d'ACT hors les murs, est autorisée à étendre sa capacité d'une place d'ACT hors les murs.

La capacité totale est désormais de 31 places :

- 15 places d'ACT classiques
- 16 places d'ACT hors les murs.

L'adresse de l'établissement ou du service est la suivante : 21 place de la Libération à Vannes.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ°) : Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle (AMISEP)

Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic – BP 69 – 56303 Pontivy cedex

N° FINESS : 56 000 075 4

SIRET : 41501247500034

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901

La capacité totale de l'établissement est fixée à 31 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

ACT classiques

Raison sociale de l'Etablissement (ET°) : Appartements de Coordination Thérapeutique AMISEP Vannes

Adresse : 21 place de la Libération - 56000 Vannes

N° FINESS : 560028755

SIRET : 415 012 475 00034

Code catégorie : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165)

Code MFT : ARS / DG dotation globale (34)

Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)

Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)

Code activité : Hébergement complet en internat (11)

Capacité : 7 places

Etablissements secondaires :

Raison sociale de l'Etablissement (ET°) : Appartements de Coordination Thérapeutique AMISEP Ploërmel

Adresse : 1 rue Royale - 56800 Ploërmel

N° FINESS : 560028771

SIRET : 415 012 475 00075

Code catégorie : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165)

Code MFT : ARS / DG dotation globale (34)

Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)

Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)

Code activité : Hébergement complet en internat (11)

Capacité : 4 places

Raison sociale de l'Etablissement (ET°) : Appartements de Coordination Thérapeutique AMISEP Loudéac

Adresse : rue de la Chesnaie – 22600 Loudéac

N° FINESS : 220023873

SIRET : 415 012 475 00208

Code catégorie : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165)

Code MFT : ARS / DG dotation globale (34)

Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)

Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)

Code activité : Hébergement complet en internat (11)

Capacité : 1 place

Raison sociale de l'Etablissement (ET°) : Appartements de Coordination Thérapeutique AMISEP Pontivy

Adresse : 3 rue du Médecin Général Robic – 56303 Pontivy cedex

N° FINESS : 560027401

SIRET : 415 012 475 00208

Code catégorie : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165)

Code MFT : ARS / DG dotation globale (34)

Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)

Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)

Code activité : Hébergement complet en internat (11)

Capacité : 3 places

ACT hors les murs (HLM)

Raison sociale de l'Etablissement (ET°) : Appartements de Coordination Thérapeutique Hors les Murs - Brocéliande Atlantique et Cœur de Breizh

Adresse : 21 place de la Libération à Vannes

N° FINESS : 560030868

SIRET : 415 012 475 000 34

Code catégorie : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165)

Code MFT : ARS / DG dotation globale (34)

Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)

Code discipline : Accueil Orientation Soins Accompagnement Difficultés spécifiques (508)

Code activité : Milieu ordinaire (16)

Capacité : 16 places

Article 3 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension non importante de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation a transmis une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 4:

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure, soit le 31 juillet 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 1^{er} octobre 2024

P/Elise NOGUERA,
Directrice générale,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Page 4 sur 4

DRAAF

R53-2024-10-30-00027

Décision portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin Beaussant, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, en matière administrative



DECISION

portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin Beaussant, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, **en matière administrative**,

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine - M. Amaury De Saint-Quentin ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 4 juillet 2024 nommant Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 21 mai 2024 portant nomination de Mme LE CRENN en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DRAAF/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélègue à Florence LE CRENN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de M. Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN ;

Article 2 : La délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2024/DRAAF/DSG du 28 octobre 2024 précitée est également subdéléguée par M. Benjamin BEAUSSANT aux agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs missions.

Service régional de l'alimentation (SRAL) :

- Mme Eva WARNS-PETIT, adjointe à la cheffe du SRAL ;
- Mme Emma BOURSAULT, cheffe du pôle végétal ;
- Mme Claudine KEROMNES, responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU.

Service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (SREFAA) :

- Mme Sandrine MOUTAULT, cheffe du SREFAA
- M. Laurent BACCELLA, adjoint à la cheffe de service du SREFAA.
- M. Luc TRANCART, pour ses missions relatives au contrôle des structures ;

Service régional de la formation et du développement (SRFD) :

- M. Fabrice HENRY, chef du SRFD ;
- Mme Charlotte BACZYNSKI, adjointe à la cheffe du SRFD ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la Mirex Nord-Ouest ;
- Mme Claire LE ROY, adjointe au chef de la Mirex Nord-Ouest;

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (SRAFOB) :

- Mme Laëtitia BOMPERIN, cheffe du SRAFOB
- Mme Camille BECHAUX, adjointe à la cheffe du SRAFOB ;

Service régional de l'information statistique et économique (SRISE) :

- Mme Claire CHEVIN, cheffe du SRISE ;
- M. Luc GOUTARD, adjoint à la cheffe du SRISE.

Secrétariat général :

- M. Éric ESPAIGNET, secrétaire général adjoint de la DRAAF de Bretagne ;
- Mme Marion TOULOUSE, déléguée régionale à la formation continue ;

Article 3 : La décision de la Draaf portant subdélégation de signature en matière administrative du 3 octobre 2024 est abrogée.

Article 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et les chefs de service de la Draaf sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Benjamin BEAUSSANT

DRAAF

R53-2024-10-31-00005

Décision portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire



DÉCISION

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine - M. Amaury de SAINT-QUENTIN
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 du ministre de l'agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 4 juillet 2024 nommant M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Florence LE CRENN en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DRAAF/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne ;

DÉCIDE

Article 1 : M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne subdélègue à Mme Florence LE CRENN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et à M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, les délégations qu'il a reçues de M. Amaury de SAINT-QUENTIN par l'arrêté préfectoral n°R53-2024-10-30-00004.

Article 2 : Subdélégation de signature est également accordée par M. Benjamin BEAUSSANT à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, sur le budget des services du Premier ministre, et sur le budget du ministère chargé du budget, aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

Service régional de l'alimentation (SRAL) :

- Mme Eva WARNS-PETIT, adjointe à la cheffe du SRAL ;
- Mme Emma BOURSALT, cheffe du pôle végétal ;
- Mme Claudine KEROMNES, responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU ;
- Mme Nadège QUELOS, gestionnaire comptable.

Service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (SREFAA) :

- Mme Sandrine MOUTAULT, cheffe du SREFAA ;
- M. Laurent BACCELLA, adjoint à la cheffe de service du SREFAA ;
- M. Luc TRANCART, pour ses missions relatives au contrôle des structures;

Service régional de la formation et du développement (SRFD) :

- M. Fabrice HENRY, chef du SRFD ;
- Mme Charlotte BACZYNSKI, adjointe au chef du SRFD ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la Mirex Nord-Ouest ;
- M. Claire LE ROY, adjointe au chef de la Mirex Nord-Ouest ;
- Mme Céline ARMAND, gestionnaire comptable.

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (SRAFOB) :

- Mme Laëtitia BOMPÉRIN, cheffe de service ;
- Mme Camille BECHAUX, adjointe à la cheffe du SRAFOB ;

Service régional de l'information statistique et économique (SRISE) :

- Mme Claire CHEVIN, cheffe de service ;
- M. Luc GOUTARD, adjoint à la cheffe de service.

Secrétariat général :

- M. Éric ESPAIGNET, secrétaire général adjoint ;
- Mme Marion TOULOUSE, déléguée régionale à la formation continue ;
- Mme Sylvie COLLIN, responsable comptable ;
- Mme Graziella MAUCORPS, gestionnaire comptable,
- M. Killian LEROUX, gestionnaire comptable.

Article 3 : Subdélégation de signature est accordée par M. Benjamin BEAUSSANT à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes concernant la mise en paiement des dépenses du titre II sur le budget du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire aux agents suivants :

- M. Éric ESPAIGNET, secrétaire général adjoint ;
- Mme Marion TOULOUSE, déléguée régionale à la formation continue.

Article 4 : Subdélégation de signature est accordée par M. Benjamin BEAUSSANT à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes concernant la validation des ordres de mission et du traitement des factures sous Chorus DT à l'agent suivant :

- Mme Graziella MAUCORPS, gestionnaire comptable et logistique au sein du secrétariat général,
- M. Killian LEROUX, gestionnaire comptable.

Article 5 : Subdélégation de signature est accordée par M. Benjamin BEAUSSANT à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire : BOP n° 143 "Enseignement technique agricole", aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

- Mme Sophie LECHEVESTRIER, cheffe du pôle suivi des établissements publics et du budget au SRFD ;
- Mme Céline ARMAND, gestionnaire des agents contractuels et du BOP 143 au SRFD ;
- Mme Geneviève MARIN, gestionnaire des aides sociales élèves et aides à la mobilité internationale au SRFD.

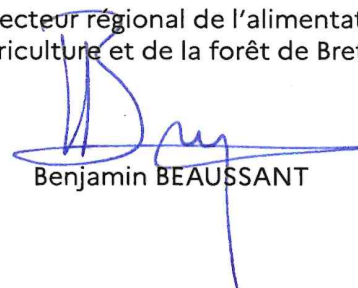
Article 6 : La décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 3 octobre 2024 est abrogée.

Article 7 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 8 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le 31 OCT. 2024

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Benjamin BEAUSSANT

9505 130 1 F

DRAAF

R53-2024-10-31-00006

Décision portant subdélégation de signature
pour l'exécution des missions de l'établissement
public FranceAgriMer



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

DÉCISION

**portant subdélégation de signature
pour l'exécution des missions de l'établissement public FranceAgriMer**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement (ASP) et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la convention du 13 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Bretagne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 29 ;

Vu le décret du 06 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) à compter du 10 avril 2017 ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine - M. Amaury de SAINT-QUENTIN

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 4 juillet 2024 nommant M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Florence LE CRENN en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 16 octobre 2024 portant délégation de signature au profit de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

Vu l'arrêté préfectoral N° R53-2024-10-28-00009 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne portant sur les missions de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer dans la région de Bretagne ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : M. Benjamin BEAUSSANT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne subdélègue à Mme Florence LE CRENN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et à M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de M. Amaury de SAINT-QUENTIN par l'arrêté préfectoral N° R53-2024-10-28-00009 du 28 octobre 2024.

Article 2 : Subdélégation de signature est également accordée par M. Benjamin BEAUSSANT à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences en la matière, les décisions et instructions nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgriMer dans la région Bretagne, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

- M. Sandrine MOUTAULT, cheffe du service régional de l'économie des filières agricoles et agroalimentaires (SREFAA),
- M. Laurent BACCELLA, adjoint à la cheffe du SREFAA ;
- M. Éric ESPAIGNET, secrétaire général adjoint.

Article 3 : Subdélégation de signature est également accordée par M. Benjamin BEAUSSANT à Mme Sandrine MOUTAULT, M. Laurent BACCELLA et à M. Christian PHE pour la signature des états de frais de déplacement des agents de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) et des correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgriMer dans la région Bretagne.

Article 4 : La décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne portant subdélégation de signature pour l'exécution des missions de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 3 octobre 2024 est abrogée.

Article 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Le directeur régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

DRAAF

R53-2024-10-31-00004

Décision portant subdélégation du pouvoir
adjudicateur



DÉCISION

portant subdélégation du pouvoir adjudicateur

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, M. Amaury de SAINT-QUENTIN ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 4 juillet 2024 nommant M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Florence LE CRENN en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2024 portant délégation de la signature du représentant du pouvoir adjudicateur à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : M. Benjamin BEAUSSANT subdélègue à Mme Florence LE CRENN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, et à M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, M. Amaury de SAINT-QUENTIN, à l'effet de signer les marchés de fournitures, de services, des prestations intellectuelles et de travaux de l'Etat, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, pour les affaires relevant des domaines de compétence du ministère en charge de l'agriculture, à l'exception des conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 2 : La subdélégation prévue à l'article 1^{er} de la présente décision est également accordée à M. Éric ESPAIGNET, secrétaire général adjoint.

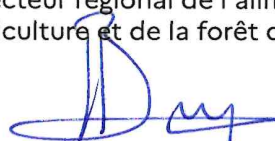
Article 3 : La décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne portant subdélégation de signature en matière de marchés publics du 3 octobre 2024 est abrogée.

Article 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne, affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **31 OCT. 2024**

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Benjamin BEAUSSANT

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-11-04-00004

Arrêté de commissonnement Valérie PEYON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bretagne**

ARRETE

Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6 ; L. 6361-1 à L. 6361-5 ; R. 6361-1 à R. 6361-2 et D. 6361-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de

l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024 DREETS/ DSG en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2024 de la ministre du travail portant affectation de Madame Valérie PEYON, attachée d'administration sur les fonctions de chargée de contrôle au Pôle 3^E au sein du service régional de contrôle de la formation professionnelle à compter du 8 avril 2024 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Bretagne.

Arrête :

Article 1er

Madame Valérie PEYON, attachée d'administration, est commissionnée à compter du 4 novembre 2024 pour effectuer les contrôles et audits qui lui sont demandés par la DREETS et mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional.
- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.
- aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6 ; L. 6361-1 à L. 6361-5 ; R. 6361-1 à R 6361-2 et D. 6361-3.

Article 2

Madame Valérie PEYON est habilitée à intervenir sur l'ensemble de la région Bretagne.

Article 3

Madame Valérie PEYON est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Cesson Sévigné, le 04/11/24
Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités de Bretagne,


Véronique DESCACQ

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2024-11-05-00001

Arrêté du 5 novembre 2024 portant nomination
des membres du conseil départemental des
Côtes d'Armor au sein du conseil
d'administration de l'union de recouvrement des
cotisations de sécurité sociale et d'allocations
familiales de Bretagne N° 12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux soins
Ministère des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes
Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 5 novembre 2024 portant nomination des membres du conseil départemental des Côtes d'Armor au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne

N°: 12

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7,

Vu les arrêtés des 18 mars 2022, 4 juillet et 20 octobre 2022, 6 février, 26 mai, 13 juin, 28 novembre, 18 décembre 2023, 30 janvier, 22 mars, 18 avril et 18 juillet 2024 portant nomination des membres du conseil départemental des Côtes d'Armor au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommé membre titulaire du conseil départemental des Côtes d'Armor au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

M. Philippe CORVELLEC

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 5 novembre 2024

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,**
Pour les ministres et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

préfecture de région

R53-2024-11-06-00003

2024 11 06 subdél. DIDI Bretagne-Pays de la
Loire

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE

DECISION N° 2024/27

**portant subdélégation de signature
pour les BOP 303, 348, 349, 362, 363, 364 et 723**

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 30 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire ;

DECIDE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 30 octobre 2024, subdélégation de signature est accordée aux personnes désignées ci-après :

- Mme Sylvie VAN DAELE,
administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional ;
- Mme Françoise GODIVEAU,
directrice des services douaniers, cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Mme Julie BONNEAU,
directrice des services douaniers, cheffe du pôle ressources humaines ;
- Mme Hélène SATO,
inspectrice au pôle logistique et informatique ;
- Mme Christel FLAGEUL,
inspectrice au pôle logistique et informatique ;
- Mme Dominique RESKA,
inspectrice régionale au pôle pilotage, performance et contrôle interne.

Article 2 : La présente décision abroge et remplace la décision de subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire n° 2024/26 du 4 octobre 2024.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 30 octobre 2024, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 6 novembre 2024

Le directeur interrégional,

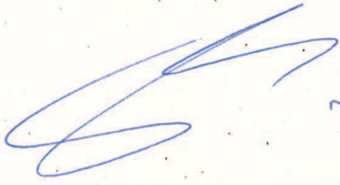
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude LE COZ', written over a horizontal line.

Claude LE COZ

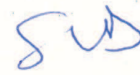
ANNEXE À LA DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE N°2024/27

Mme Sylvie VAN DAELE

Signature



Paraphe



Mme Françoise GODIVEAU

Signature



Paraphe



Mme Julie BONNEAU

Signature

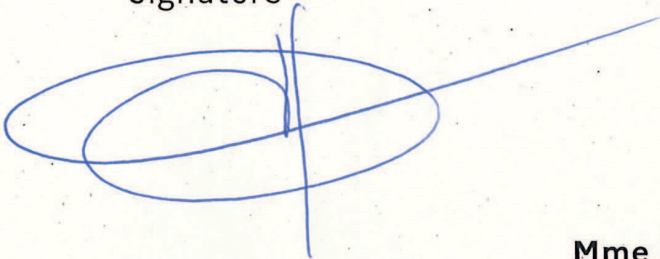


Paraphe



Mme Hélène SATO

Signature

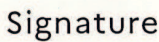


Paraphe



Mme Dominique RESKA

Signature



Paraphe

Mme Christel FLAGEUL

Signature



Paraphe

